

Déclaration sur l'honneur de perte / vol / dysfonctionnement / non-réception de ma carte Vitale ou de ma Carte Européenne d'Assurance Maladie

Je déclare sur l'honneur avoir constaté :

la perte le vol le dysfonctionnement la non-réception
de ma carte Vitale de ma Carte Européenne d'Assurance Maladie

Coordonnées de l'assuré(e) titulaire de la carte :

NOM :

Prénom :

Né(e) le : |_|_| / |_|_| / |_|_|_|_|

N° de Sécurité Sociale : |_| |_|_| |_|_| |_|_| |_|_|_|_| |_|_|_|_| |_|_|

Adresse :

E-mail :

Téléphone :

Date : |_|_|_| / |_|_|_| / |_|_|_|_|_| Signature :

Vous trouverez ci-dessous l'adresse à laquelle envoyer votre déclaration.

N'hésitez surtout pas à contacter un conseiller. Il est à votre écoute pour vous informer sur vos droits et vous conseiller sur les démarches à effectuer.

Vous pouvez aussi vous renseigner en vous connectant sur le site www.smerag.fr

Guadeloupe
27, rue Achille-René-Boisneuf
97110 Pointe à Pitre
Téléphone : 0590 89 29 30
Du lundi au vendredi, de 9h à 13h



Important :

La déclaration de perte / vol / dysfonctionnement entraîne :

- la désactivation de la carte et la fabrication d'une nouvelle carte Vitale
- l'impossibilité de réutiliser la carte déclarée volée, perdue, inactive



→ La loi rend passible d'amende et/ou d'emprisonnement quiconque se rend coupable de fraudes ou de fausses de déclarations (Art L.114-13 du Code de Sécurité Sociale et Article L.441-6 du Code Pénal).

→ Est puni des mêmes peines, le fait de fournir une déclaration mensongère en vue d'obtenir d'une administration publique ou d'un organisme chargé d'une mission de service public une allocation, un avantage ou indu.

→ La loi 78-17 du 15.1.78 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant, auprès de votre organisme d'assurance maladie.